



RCS : CHAUMONT

Code greffe : 5201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAUMONT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00090

Numéro SIREN : 811 246 198

Nom ou dénomination : 3C+numérique

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 698

3C+ numérique
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 Rue de l'Abbé Gruet, 52100 ST DIZIER
RCS CHAUMONT 811 246 198

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix sept,

Le quinze mars,

A dix heures,

Madame Joëlle LEPLOMB conjoint survivant de Monsieur Bernard LEPLOMB, associé unique décédé, demeurant 27 Rue du Maréchal Oudinot, 55000 LISLE EN RIGAULT, nouvelle associée unique de la société 3C+ numérique, conformément à l'article 11-2 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte du décès de Monsieur Bernard LEPLOMB, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période prenant fin à l'issue de la décision de l'associé unique devant statuer dans l'année 2018 sur les comptes de l'exercice social écoulé (30/09/2017) :

Florent JACQUEMIN

Né à St Dizier, le 16/09/1991

De nationalité française

Demeurant 6 bis Route d'Ambrières, 52100 LANEUVILLE AU PONT

Monsieur Florent JACQUEMIN remercie l'associé unique et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il déclare également satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que la rémunération de Monsieur JACQUEMIN, au titre de ses fonctions de Président, sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Florent JACQUEMIN (1)

"Bon pour acceptation des fonctions
de Président"



Mme Joëlle LEPLOMB



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».